



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 29 JUIN 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/06-06-58

**Objet : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CAPITAL DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 6**

**Délégations : 5**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230629-BMNA2023060658-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-trois juin 2023.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON

**Délégations (05)** :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme PITON Elodie, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Était absent excusé (01)** : M. Honoré FULRAD-PITTERE

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON

**Quorum** : réalisé

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CAPITAL DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Madame Ornella KINDEUR rappelle que par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal de la ville de Petit-Canal s'est prononcé favorablement à la prise de participation au capital de la SPL Cœur d'Énergie à hauteur de 100 000 €, à la suite de la proposition de son conseil d'administration du 28 février d'augmenter le capital de la société de 300 000 €.

Le vendredi 5 mai 2023, l'Assemblée Générale de la SPL Cœur d'Énergie a entériné la proposition d'augmentation du capital social de la société présentée par son conseil d'administration.

A l'appui de cette décision de l'assemblée générale, il appartient à notre collectivité de confirmer sa prise de participation au capital de la SPL Cœur d'Énergie dans les termes identiques à ceux de notre délibération de mars dernier.

Par conséquent, Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL, dont les caractéristiques et les statuts ont été précédemment exposés, ainsi que le choix de Madame Ornella KINDEUR comme représentante au conseil d'administration et assemblée générale de la Société.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

**Vu** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL du 5 mai 2023 ;

**Ouï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - CONFIRME** l'adhésion de la collectivité au projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui a été précédemment soumis.

**ARTICLE 2 - CONFIRME** sa prise de participation au capital de ladite SPL à hauteur de 100 000 euros, qui seront libérés en plusieurs versements, dont le premier d'un montant de 25 000 € devant intervenir avant le 5 août 2023, conformément au Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SPL du 5 mai 2023 ; le solde soit la somme de 75 000 euros devant être versée dans un délai maximum de 5 ans, à compter du jour où l'augmentation de capital deviendra définitive.

**ARTICLE 3 - CONFIRME** le choix de Madame Ornella KINDEUR comme représentante de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4 - CONFIRME** le choix de Madame Ornella KINDEUR pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

**ARTICLE 5- DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Juin 2023**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON

**Les représentés (05)** : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme PITON Elodie, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230629-BMNA2023060658-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2023

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.